

Échanges avec la Belgique

Volume 3, numéro 4, février–mars 1983

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/34876ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des cinémas parallèles du Québec

ISSN

0820-8921 (imprimé)

1923-3221 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1983). Échanges avec la Belgique. *Ciné-Bulles*, 3(4), 5–7.

ment toutes programmées à partir de Montréal et ne peuvent donc pas se soucier du caractère propre des régions. Les cinémas parallèles, pour leur part, sont tous mis sur pied et programmés par les gens de la région même, ce cinéma leur appartient et leur ressemble. Bien souvent, les spectateurs collaborent directement au fonctionnement de leur cinéma parallèle, par exemple par des sondages, par la participation bénévole au comité ou par leur apport en tant que membre. Mieux encore: à bien y réfléchir, un cinéma parallèle peut être considéré, non comme une entreprise qui offre un produit à consommer, mais plutôt comme un regroupement de consommateurs avertis qui choisissent eux-mêmes, et de façon plus critique, les produits qu'ils consomment.

On nous fait souvent l'objection que les cinémas parallèles, en dépit de leur vocation culturelle, font bon gré mal gré de l'exploitation, comme les producteurs à vocation culturelle (exemple: ACPAV) font de la production et les distributeurs à vocation culturelle (exemple: J.A. Lapointe) de la distribution. Cette objection, si elle était fondée, justifierait le projet de loi qui ne nous voit que comme une sous-catégorie de l'exploitation. Voici ce que nous répondons.

(1) Un écrivain, un musicien, un écolier et un banquier sont tous des consommateurs de papier; ce n'est pourtant pas suffisant pour les caractériser; l'écrivain et le musicien se trouveraient sans doute plus d'affinités entre eux qu'avec le banquier. Un cinéma parallèle fait de l'exploitation, c'est vrai, mais il se trouve au moins autant d'affinités avec des cinéastes, des producteurs de spectacles, les Jeunesses Musicales et les troupes de théâtre qu'avec des exploitants commerciaux.

(2) Les termes "production", "distribution", "exploitation" correspondent aux trois étages de l'industrie cinématographique. Du côté de la culture cinématographique, sans nier les réalités de l'industrie, on parle davantage de la "réalisation" d'un film et de sa "diffusion". Ce dernier terme recouvre exactement le champ d'activité des cinémas parallèles et de leur Association. L'Association pourra même, un jour, acheter des films et en assurer la distribution.

(3) Si nous réclamons une reconnaissance à part du réseau d'exploitation commerciale, ce n'est évidemment pas seulement en raison de notre vocation culturelle. L'ACPAV pourrait à ce titre réclamer son statut particulier. Ce qui nous confère de fait ce statut particulier, c'est que parmi tous les intervenants en cinéma, nous sommes les seuls, du moins en régions, à avoir un contact avec le dernier maillon de la chaîne: les spectateurs. Et comme nous l'avons détaillé précédemment, nous faisons plus que considérer ceux-ci comme de simples consommateurs.

Recommandations

1. L'article 94. interdit toute distribution de films sur une base commerciale sans permis de distributeur. L'article 100. interdit tout tournage sur une base professionnelle sans permis de tournage. L'article 103. interdit toute production sur une base professionnelle sans permis de producteur. En revanche, l'article 87 interdit toute présentation de film en public sans permis d'exploitation. Nous réclamons que cette interdiction soit restreinte, comme pour les autres permis, à l'activité commerciale. Cet ar-

ticle devrait donc se lire comme suit:

"87. Nul ne peut, sur une base commerciale, exploiter un lieu de présentation de film en public s'il n'est titulaire d'un permis d'exploitation de la catégorie appropriée déterminée par règlement de la Régie."

2. Le permis d'exploitation ne s'appliquant plus aux cinémas parallèles, nous réclamons l'instauration d'un permis spécifique dont les exigences soient mieux adaptées à la réalité fort diversifiée des salles dans les régions. Une des exigences (à déterminer par la Régie) qui garantirait dans l'ensemble le mandat culturel de l'organisme qui fait la demande, pourrait être l'appartenance à une fédération reconnue. Le permis, qui pourrait être appelé "permis de diffusion non commerciale", devrait être exigé de toute personne physique ou morale qui présente des films sur une base non commerciale, y compris les institutions scolaires, à l'exception toutefois des présentations à des fins didactiques (cours).

3. Nous croyons avoir suffisamment expliqué la spécificité des cinémas parallèles comme lieu de contact entre les produits de l'industrie cinématographique et leurs consommateurs, les spectateurs. Nous réclamons, au chapitre de l'Institut Québécois du Cinéma et de la Vidéo (article 16), que les cinémas parallèles soient reconnus comme un groupe à part entière, appelé à occuper un siège à l'Institut.

4. De façon plus générale, eu égard à l'orientation que le présent projet de loi semble vouloir donner à la réglementation, nous réclamons que cette réglementation, soit élaborée en conformité avec l'esprit du rapport Fournier en ce qui a trait au mandat et au statut du réseau parallèle. Le rôle de la diffusion non commerciale devra y être clairement reconnu.

Échanges avec la Belgique

Il existe, depuis quelques jours, un programme d'échange entre le Québec et la Belgique. Nous vous présentons ici les passages qui pourront intéresser les membres de l'Association.

Présentation du programme

Ce programme d'échanges est placé sous la responsabilité:

1- au Québec

- du ministère des Affaires intergouvernementales (Direction Europe)
- du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (Secrétariat des échanges socio-culturels).

2- en Belgique

- du ministère de la Communauté française (Direction générale de la jeunesse et des loisirs et l'Administration des relations culturelles internationales)
- du ministère de la Communauté flamande (Direction des relations culturelles internationales).

Ce programme veut favoriser et multiplier les échanges entre Québécois et Belges qui désirent prendre contact avec la réalité culturelle de l'autre pays, de façon à en faire bénéficier par la suite les gens de leur milieu.

On attend des représentants et représentantes du Québec, qui participeront à ces échanges avec la Belgique, qu'ils soient pour leurs partenaires belges un reflet de la société et de la culture québécoise.

Ce programme veut susciter un maximum d'échanges de qualité. À cette fin, une assistance financière sera accordée aux participants et participantes afin de réduire les coûts des déplacements internationaux ainsi que les frais de séjour dans l'un et l'autre pays d'accueil.

Le contenu du programme

1. Échanges entre le Québec et la communauté culturelle française de Belgique.

1.1. Échanges de jeunes (non reproduit ici)

1.2 Échanges dans le domaine de l'animation socio-culturelle.

1.3 Stages de responsables d'organismes de jeunesse, d'adultes et de services publics (non reproduit ici).

2. Échanges entre le Québec et la communauté culturelle flamande de Belgique

2.1 Échanges de jeunes (non reproduit ici).

1. Échanges entre le Québec et la communauté culturelle française de Belgique.

Échanges dans le domaine de la jeunesse et de l'animation socio-culturelle.

Cette formule permet le jumelage d'un groupe québécois et d'un groupe belge. Les participants et participantes des deux pays partagent les mêmes intérêts professionnels ou de loisirs. Les groupes se rencontreront en Belgique et au Québec. Toutefois, la réciprocité n'est pas obligatoire.

Les candidats à ces échanges doivent être déjà engagés dans un des domaines identifiés ci-après et être bien informés des principales réalités liées à leur secteur d'intervention respectif.

1.1 Échange de jeunes

(...)

1.2 Échanges dans le domaine de l'animation socio-culturelle

Ce programme est réservé à des groupes déjà constitués d'un minimum de cinq personnes et d'un maximum de dix personnes âgées de 20 ans au moins dont 80% n'auront pas dépassé 35 ans au moment de la réalisation. Ce programme est destiné à des groupes qui oeuvrent dans le domaine de l'animation socio-culturelle.

Modalités de réalisation

Les modalités de réalisation s'appliquent aux éléments 1.1 et 1.2 du présent programme.

A) Jumelage

Les groupes homologues doivent identifier leurs partenaires dans le pays d'accueil avant de présenter une demande officielle de projet.

Pour faciliter aux groupes homologues la recherche de groupes partenaires en Belgique ou au Québec, les gouvernements mettent à la disposition des candidats une "structure de relais" où chaque groupe pourra obtenir de l'aide pour l'identification de son partenaire d'accueil.

Il est à noter cependant que la structure de relais n'organise ni ne prend aucun projet en charge.

De plus, même si les démarches sont entreprises en ce sens, elles ne constituent pas en soi une garantie d'acceptation de projet. La sélection finale des projets sera faite ultérieurement, une fois terminée l'analyse de l'ensemble des demandes soumises.

B) Programme de séjour

Le programme de séjour est élaboré par le groupe d'accueil en collaboration avec le groupe visiteur.

C) Critères de sélection des programmes

- Intérêt manifesté par les candidats pour le pays d'accueil;
- contribution du groupe (sa cohérence, son degré de préparation, son apport financier);
- importance du thème de l'activité par rapport à la réalité du pays d'accueil et capacité de chaque partie à réaliser un tel programme;
- effets multiplicateurs et impact du programme sur le milieu d'origine des candidats;
- capacité d'une action de diffusion culturelle et du reflet de la société d'origine;
- qualité du programme de séjour élaboré entre les deux groupes.

D) Durée

Chaque volet de l'échange (qu Québec et en Belgique) est d'une **durée minimale de quatorze jours** et d'une **durée maximale de vingt et un jours**.

E) Échéancier

a) Dépôt d'intention (présélection)

Les groupes qui désirent participer à ces échanges devront présenter un dossier comportant les éléments suivants:

- nom, adresse, numéro de téléphone et description du groupe d'initiative avec désignation d'un responsable pour l'échange de correspondance;
- contacts amorcés avec le groupe partenaire (nom, adresse et téléphone);
- définition de l'objectif du projet (10 lignes maximum);
- justification de l'objectif par rapport aux activités du groupe, aux effets multiplicateurs et à l'impact sur le ou les milieux d'origine (modalités prévues et souhaitées, maximum une page);
- période et durée de réalisation envisagées;
- préciser s'il y aura réciprocité éventuelle.

b) Dépôt du projet définitif (sélection définitive)

Les groupes retenus lors de la présélection devront, dans un délai déterminé (voir calendrier ci-dessous), présenter un dossier comportant les éléments suivants:

- nom et composition définitive du groupe;
- identification exacte et complète du groupe partenaire;
- formulation définitive de l'objectif du projet;
- retour du contrat et précisions quant au programme de séjour et aux dates de réalisation de l'échange;
- indication de la date prévue pour la réciprocité.

F) Calendrier

	Date de réalisation	Dépôt d'intention
1ère session	1er juin 1983 au 30 novembre 1983	17 janvier 1983
Présélection	Dépôt du projet	Sélection
3 février 1983	31 mars 1983	15 avril 1983

	Date de réalisation	Date d'intention
2ème session	1er décembre 1983 au 31 mai 1984	31 mars 1983
Présélection	Dépôt du projet	Sélection
15 avril 1983	1er septembre 1983	12 septembre 1983

G) Attribution de l'aide financière

Chaque gouvernement défraiera le coût du transport par avion de chacun de ses groupes, jusqu'à concurrence de 50% du coût total pour un maximum de dix participants ou participantes.

Chaque groupe qui sera accueilli par l'une ou l'autre des parties recevra, par jour et par personne, une somme de 16,00 \$ ou 400 FB pour défrayer ses dépenses pendant le voyage dans le pays d'accueil et ce, pour un maximum de dix participants ou participantes. **Ce montant ne représente pas la totalité des frais encourus pour la réalisation du projet.**

Un dépôt de 100,00 \$ **non remboursable** et imputable au billet d'avion devra être déposé par chaque participant au plus tard six semaines avant la réalisation du projet.

1.3 Stages de responsables d'organismes de jeunesse, d'adultes et de services publics (...)

RENSEIGNEMENT

Pour tout renseignement concernant ce programme d'échanges belgo-québécois, les personnes et groupes intéressés sont priés de communiquer à l'adresse suivante:

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Secrétariat des échanges socioculturels
150, boul. St-Cyrille est — 7e étage
Québec — G1R 4Y1 — Tél.: (418) 643-3459

Il ne nous reste que leurs images

Louis de Funès (1914-1983)

Acteur comique, Funès a joué, d'abord dans des rôles secondaires, puis comme vedette principale, dans une centaine de films. Nous n'en nommons que quelques-uns: **La traversée de Paris (1956)**, la série **Fantomas**, **La grande vadrouille (1967)**, **L'avare (1980)**, d'après Molière, où Funès est co-réalisateur).

George Cukor (1899-1983)

Cukor a réalisé 50 films depuis 1930. Plus hollywoodien qu'Hollywood, il peut être considéré comme un représentant typique de l'industrie américaine du rêve, laquelle avait trouvé le moyen d'exploiter non seulement le rêve et le désir d'évasion, mais aussi en même temps la critique des mœurs américaines. Ce qui distingue le plus Cukor des autres réalisateurs de même acabit, c'est la présence de la femme dans ses films.

Les films les plus célèbres: **The Women (1939)**, **The Philadelphia Story (1940)**, **A Star is born (1954)**, **Les Girls (1957)**, **The Chapman Report (1962)**, **My Fair Lady (1964)**. Ses derniers films: **Travels with my Aunt**

(**Voyages avec ma tante, 1972**), **The Blue Bird (L'oiseau bleu, 1976)**, **Rich and Famous (Riches et célèbres, 1981)**.

"Bien sûr, il y a eu des faux pas, d'affreux mélodrames (...), des films manqués (...), des comédies insipides. Cukor n'est peut-être pas un grand cinéaste, mais il est de ces marchands de rêve auxquels on demande l'illusion et l'ivresse." (Jean Tulard, *Dictionnaire du cinéma*, Paris: Laffont, 1982).

Elio Petri (1929-1983)

Avant de réaliser son premier film en 1960 (**L'assassin**), Petri s'était fait connaître comme critique et comme animateur de cinéma parallèle. Il devait rapidement devenir un chef de file dans le cinéma de contestation et de critique sociale. Ses films les plus connus: **La dixième victime (1965)**, **Enquête sur un citoyen au-dessus de tout soupçon (1970)**, **La classe ouvrière va au paradis (1972)**.

J.P.



Maman a cent ans.

Portrait du cinéma parallèle à Chicoutimi

Le Ciné-club de l'Auditorium Dufour est un organisme à but non lucratif, issu de la collaboration de trois (3) institutions:

- La Coopérative de Développement Culturel de Chicoutimi, qui opère l'Auditorium Dufour;
- Le Conseil de Vie Étudiante du Collège de Chicoutimi;
- Le Service socio-culturel de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Il est né à l'automne 1977 d'une volonté de collaboration de deux institutions scolaires d'offrir une programmation régulière et de qualité, à leur clientèle étudiante respectivement et d'en faire profiter également la population environnante.

Il insiste sur cette ouverture au milieu des institutions scolaires dans le but de retourner au public une partie des services qui sont payés par leurs taxes.

500 cartes de membres sont vendues à chaque session, ce qui constitue la clientèle de base du Ciné-Club, il